



## DECISION N° 2023/28

### **OBJET : Location d'une machine à affranchir**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,  
Vu les articles L.6 et L.1111-3 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

D'attribuer le contrat de location d'une machine à affranchir à l'entreprise QUADIENT France – 7, rue Henri Becquerel – 92565 RUEIL MALMAISON pour un montant de 502 € HT par an pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction chaque année.

#### **ARTICLE 2:**

De signer et de notifier les actes relatifs à cette prestation.

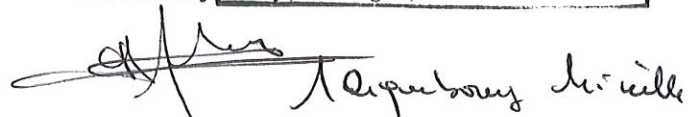
#### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 25 juillet 2023

Olivier MAJ

Pour le Maire  
Maire d'Oye-Plage



Maire d'OYE-PLAGE